

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (décembre 2018)

Visa de la BVMT n°94-139 du 12 septembre 1994

Le visa octroyé n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée
Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de SICAV BH
CAPITALISATION initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT et du démarrage des opérations de
souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

Le présent prospectus ainsi que les statuts de la SICAV mis à jour contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

SICAV BH CAPITALISATION

Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 12 Février 1994

Agrément du CMF de changement de catégorie n°30-2018 du 21 novembre 2018

Agrément du CMF de changement de dénomination n°31-2018 du 21 novembre 2018

Date d'ouverture au public : 22 septembre 1994

Siège social : Immeuble Assurances SALIM-Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3ème étage
Centre Urbain Nord-1003 Tunis

Capital initial : 500.000 dinars divisés en 5.000 actions de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 18 JAN 2013 sous le numéro N°94-139/A001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEUR

BANQUE DE L'HABITAT

DEPOSITAIRE

BANQUE DE L'HABITAT

GESTIONNAIRE

BH INVEST intermédiaire en bourse
(Initialement dénommé SIFIB BH)

DISTRIBUTEUR

BANQUE DE L'HABITAT

Responsable de l'information :

Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA

Directeur Général de SICAV BH CAPITALISATION

Adresse : Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3^{ème} étage-Centre Urbain Nord-1003 Tunis

Téléphone : 71 126 636 Fax : 71 337 611

E-mail : lotfi.benhamouda@bh.fin.tn

Le présent prospectus et les statuts de la SICAV mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de SICAV BH CAPITALISATION sise à l'immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3^{ème} étage-Centre Urbain Nord -1003 Tunis, de la société BH INVEST intermédiaire en bourse et du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT.



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - PRESENTATION DE LA SICAV..... | 3 |
| 1-1 Renseignements généraux..... | 3 |
| 1-2 Capital initial et principe de sa variation..... | 4 |
| 1-3 Structure du capital initial | 4 |
| 1-4 Organes d'administration et de direction..... | 4 |
| 1-5 Commissaire aux comptes..... | 6 |
| 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES..... | 6 |
| 2-1 Catégorie | 6 |
| 2-2 Orientations de placement | 6 |
| 2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public | 6 |
| 2-4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative | 6 |
| 2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative | 7 |
| 2-6 Prix de souscription et de rachat | 8 |
| 2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat | 8 |
| 2-8 Durée minimale de placement recommandée | 8 |
| 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV BH CAPITALISATION..... | 8 |
| 3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice | 8 |
| 3-2 Valeur liquidative d'origine | 8 |
| 3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat | 8 |
| 3-4 Frais à la charge de la SICAV | 9 |
| 3-5 Distribution des dividendes | 10 |
| 3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public | 10 |
| 4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR..... | 10 |
| 4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV BH CAPITALISATION | 10 |
| 4-2 Présentation de la convention de gestion | 11 |
| 4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin..... | 11 |
| 4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion | 12 |
| 4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire | 12 |
| 4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire | 12 |
| 4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat..... | 12 |
| 4-8 Modalités d'inscription en compte | 13 |
| 4-9 Délais de règlement | 13 |
| 4-10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire..... | 13 |
| 4-11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats..... | 13 |
| 5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES | 14 |
| 5-1 Responsable du prospectus | 14 |
| 5-2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus | 14 |
| 5-3 Responsable du contrôle des comptes | 14 |
| 5-4 Attestation du commissaire aux comptes | 14 |
| 5-5 Responsable de l'information | 15 |



1 - PRESENTATION DE LA SICAV

1-1 Renseignements généraux

| | |
|---------------------------------------|---|
| Dénomination | SICAV BH CAPITALISATION initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT (Agrément du CMF de changement de dénomination n°31-2018 du 21 novembre 2018) |
| Forme juridique | Société d'investissement à Capital Variable |
| Catégorie | Obligataire (Agrément du CMF de changement de catégorie n°30-2018 du 21 novembre 2018) |
| Type de l'OPCVM | OPCVM de capitalisation |
| Objet | La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource |
| Législation applicable | -Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux Organismes de Placement Collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents |
| Siège social | Immeuble Assurances SALIM-Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3ème étage-Centre Urbain Nord-1003 Tunis |
| Capital social | 500 000 Dinars divisés en 5 000 actions de 100 Dinars chacune |
| Agrément | Agrément du Ministre des Finances du 12 février 1994 |
| Date de constitution | 18 août 1994 |
| Durée | 99 ans à compter de la date de constitution |
| Publication au JORT | N°93 du 2 septembre 1994 |
| Registre de commerce | B2433992005 |
| Président du Conseil d'Administration | Monsieur Mohamed ACHOUR |
| Directeur Général | Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA |
| Promoteur | BANQUE DE L'HABITAT |
| Gestionnaire | BH INVEST intermédiaire en bourse (initialement dénommé SIFIB BH) Immeuble Assurances SALIM-Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3 ^{ème} étage-Centre Urbain Nord-1003 Tunis |
| Dépositaire | BANQUE DE L'HABITAT 18, Avenue Mohamed V- 1080 Tunis |
| Distributeur | BANQUE DE L'HABITAT 18, Avenue Mohamed V- 1080 Tunis |
| Date d'ouverture au public | 22 septembre 1994 |



1-2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de **SICAV BH CAPITALISATION** est de 500 000 dinars, répartis en 5000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions, et de réduction par le rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des Statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1-3 Structure du capital initial

| Actionnaires | Nombre d'Actions | Montant en Dinars | Pourcentage |
|--------------------------------|------------------|-------------------|-------------|
| BANQUE DE L'HABITAT | 2 965 | 296 500 | 59,3% |
| M. Tahar BOURKHIS | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Mahmoud BEN FARAH | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Mohamed Moncef MRAD | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Raja INNOUBLI | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Abderrazek AKROUT | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Mahmoud MEZIOU | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Jellouli BEN ABDELMALEK | 5 | 500 | 0,1% |
| M. Radhouane ZOUARI | 400 | 40 000 | 8% |
| M. Najib MERZOUGUI | 400 | 40 000 | 8% |
| M. Mustapha BELKHIRIA | 400 | 40 000 | 8% |
| M. Ahmed TRABELSI | 400 | 40 000 | 8% |
| M. Zine El Abidine BEN MAHMOUD | 400 | 40 000 | 8% |
| Total | 5 000 | 500 000 | 100% |

1.4 Organes d'administration et de direction

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration

| Administrateur | Qualité | Représenté(e) par | Mandat | Adresse |
|----------------------|-----------|------------------------|-----------|---------|
| M. Mohamed ACHOUR | Président | Lui-même | 2017-2019 | Tunis |
| BANQUE DE L'HABITAT | Membre | M. Hichem SOUISSI | 2017-2019 | Tunis |
| EPARGNE INVEST SICAF | Membre | M. Ahmed MEJJEJI | 2017-2019 | Tunis |
| ASSURANCES SALIM | Membre | Mme. Samira ABSI HAMMI | 2017-2019 | Tunis |
| M. Ahmed TRABELSI | Membre | Lui-même | 2017-2019 | Tunis |
| M. Radhouane ZOUARI | Membre | Lui-même | 2017-2019 | Tunis |

1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV

| Membres des organes d'administration et de direction | Fonction au sein de la SICAV | Date d'entrée en fonction |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| M. Lotfi BEN HAMMOUDA | Directeur Général | 24 mai 2018 |
| M. Mohamed ACHOUR | Président du Conseil d'Administration | 12 mai 2017 |

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

| Membres des organes d'administration et de direction | Activités exercées en dehors de la SICAV |
|--|--|
| M. Lotfi BEN HAMMOUDA | Directeur de la Trésorerie à la BANQUE DE L'HABITAT |
| M. Mohamed ACHOUR | Directeur Central de l'Organisation et de la Qualité à la BANQUE DE L'HABITAT |
| M. Ahmed TRABELSI | Président Directeur Général des sociétés ETTAYSSIR, ESSANIA, PLATOTECHNICA et gérant de la société TRABELSI SERVICES |
| M. Radhouane ZOUARI | Néant |

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

| Membres des organes d'administration et de direction | Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés |
|--|--|
| M. Mohamed ACHOUR* | Administrateur de POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT |
| M. Lotfi BEN HAMMOUDA | Néant |
| BANQUE DE L'HABITAT | Administrateur de SICAV BH OBLIGATAIRE, POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, EPARGNE INVEST SICAF, ASSURANCES SALIM, la Société de Technologie d'Impression et d'Edition de Chéquiers (STIMEC), la Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la location (SOPIVEL), MODERN LEASING et la Société Générale de Recouvrement de Créances (SGRC) |
| ASSURANCES SALIM | Administrateur de SICAV BH OBLIGATAIRE, SIM SICAR, la Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la location (SOPIVEL), MODERN LEASING, et la Société de Technologie d'Impression et d'Edition de Chéquiers (STIMEC) |
| EPARGNE INVEST SICAF | Administrateur de SICAV BH OBLIGATAIRE, BH INVEST, Société de Promotion Immobilière pour la Vente et la location et ASSURANCES SALIM |
| M. Ahmed TRABELSI | Administrateur de MODERN LEASING, EPARGNE INVEST SICAF et la BANQUE DE L'HABITAT et Président du Conseil d'Administration de ASSURANCES SALIM et des sociétés ETTAYSSIR, ESSANIA et PLATOTECHNICA |
| M. Radhouane ZOUARI | Administrateur de ASSURANCES SALIM |

* Représentant permanent de la BANQUE DE L'HABITAT

1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration dans les sociétés qu'ils représentent

| Administrateur | Représenté(e) par | Fonction dans la société qu'il représente |
|----------------------|-----------------------|--|
| BANQUE DE L'HABITAT | M. Hichem SOUISSI | Directeur Central de la Comptabilité |
| EPARGNE INVEST SICAF | M. Ahmed MEJJEJI | Directeur Général |
| ASSURANCES SALIM | Mme Samira ABSI HAMMI | Responsable Audit Interne et Risque Management |



1.5 Commissaire aux comptes

Cabinet PROAUDIT société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Tarak ZAHAF
Adresse : 23, rue Abou Hamed EL GHAZALI, Immeuble les chalets – 2^{ème} étage – appartement n°21-
Montplaisir 1073 Tunis
Tél : 71 905 090 / 71 900 746
Fax : 71 904 519
E-mail : tarak.zahaf@proaudit.tn
Mandat : Exercices 2018-2019-2020 (Mandat renouvelé pour 3 ans)

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2-1 Catégorie

SICAV BH CAPITALISATION est une SICAV de catégorie obligataire.

2-2 Orientations de placement

SICAV BH CAPITALISATION est une SICAV Obligataire de type capitalisation, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif est en permanence composé d'une part prépondérante en BTA et emprunts obligataires. Elle vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible à ses actionnaires les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants selon la réglementation en vigueur :

- * Une proportion d'au moins 50% de l'actif en :
 - Bons de trésor Assimilables et Emprunts Obligataires garantis par l'Etat ;
 - Emprunts Obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne.
- * Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie
- * Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM obligataires
- * Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 22 septembre 1994.

2-4 date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 16h en période de double séance, à 13h en période de séance unique et à 14h en période de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles par affichage, auprès du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et la BANQUE DE L'HABITAT doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.



2-6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font auprès du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 16 heures
- En séance unique : de 7 heures à 13 heures.
- En période de Ramadan : de 8 heures à 14 heures.

2-8 Durée minimale de placement recommandée

SICAV BH CAPITALISATION donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée entre 2 et 4 ans.

3-MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV BH CAPITALISATION

3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois par exception, le premier exercice effectif de la SICAV a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 1994.

3-2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de la SICAV est de 500.000 dinars divisés en 5000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès du point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, le point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par SICAV BH



CAPITALISATION. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte courant du souscripteur ouvert chez le point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse, à compter de la date de réception des demandes de rachat par virement bancaire au compte courant du souscripteur ouvert chez le point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (le point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions SICAV BH CAPITALISATION qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions SICAV BH CAPITALISATION.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3-4 Frais à la charge de la SICAV

SICAV BH CAPITALISATION prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du distributeur, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à TUNISIE CLEARING, ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif. Toutes les autres charges notamment les dépenses publicitaires et de promotion et les rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration sont supportées par le gestionnaire.



3-5 Distribution des dividendes

SICAV BH CAPITALISATION étant devenue une SICAV de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2018.

3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT et fait l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès du point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV BH CAPITALISATION

La gestion de SICAV BH CAPITALISATION est assurée par BH INVEST -intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SICAV BH CAPITALISATION. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :



- Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA : Directeur Général de la SICAV
- Monsieur Hichem SOUISSI : Directeur Central de la Comptabilité à la BANQUE DE L'HABITAT
- Monsieur Akram CHTIOUI : Gestionnaire du portefeuille de la SICAV au sein de BH INVEST
- Madame Sonia BEN FREJ LARBI : Directrice Générale de BH INVEST

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunit une fois tous les deux mois et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de SICAV BH CAPITALISATION à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire du portefeuille de SICAV BH CAPITALISATION dans le cadre de l'allocation tactique.

4-2 Présentation de la convention de gestion

La gestion financière, administrative et comptable de SICAV BH CAPITALISATION est confiée à BH INVEST, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de SICAV BH CAPITALISATION ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur la BANQUE DE L'HABITAT et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

BH INVEST agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance et l'information préalable du CMF et du commissaire aux comptes.



4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion BH INVEST, intermédiaire en bourse, perçoit annuellement une commission de gestion de 0,45 % TTC de l'actif net de SICAV BH CAPITALISATION. Cette rémunération est calculée quotidiennement et vient en déduction de la valeur liquidative de SICAV BH CAPITALISATION. Le règlement effectif du gestionnaire se fait trimestriellement à terme échu.

4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire

La BANQUE DE L'HABITAT est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre SICAV BH CAPITALISATION et la BANQUE DE L'HABITAT.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs de la SICAV ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- * contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;
- * attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier

4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès du point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT où a eu lieu la souscription.

Les demandes de souscription et de rachat s'effectuent, tous les jours de bourse, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :



- En double séance : de 8 heures à 16 heures.
- En séance unique : de 7 heures à 13 heures.
- En période de Ramadan : de 8 heures à 14 heures

4-8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du point de vente de la BANQUE DE L'HABITAT concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte

4-9 Délais de règlement

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par virement bancaire.

4-10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la BANQUE DE L'HABITAT, perçoit annuellement une commission de dépôt de 0,15 % TTC de l'actif net de SICAV BH CAPITALISATION. Cette rémunération est calculée quotidiennement et vient en déduction de la valeur liquidative de SICAV BH CAPITALISATION. Le règlement effectif du dépositaire se fait trimestriellement à terme échu. Cette commission est supportée par la SICAV.

4-11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du réseau des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, perçoit annuellement une commission de distribution de 0,10 % TTC de l'actif net de SICAV BH CAPITALISATION. Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu. Cette commission est supportée par la SICAV.



5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsable du prospectus :

Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA : Directeur Général de SICAV BH CAPITALISATION

5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA

Directeur Général de SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION
Siège Social: Immeuble Assurances SALIM
Lotissement AFH - BC5, Bloc A 3ème étage
Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
R.C: B2433992005 MF: 430067 N A M 000
Tél: 31 389 800 - Fax: 71 948 512

5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Cabinet PROAUDIT société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Tarak ZAHAF

Adresse : 23, rue Abou Hamed EL GHAZALI, Immeuble les chalets – 2^{ème} étage – appartement n°21-
Montplaisir 1073 Tunis

Tél : 71 905 090 / 71 900 746

Fax : 71 904 519

E-mail : tarak.zahaf@proaudit.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020

5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »






5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Lotfi BEN HAMMOUDA

Directeur Général de SICAV BH CAPITALISATION

Adresse : Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/BC5- Bloc A 3^{ème} étage-Centre Urbain Nord-1003 Tunis

Téléphone : 71 126 636 Fax : 71 337 611

E-mail : lotfi.benhamouda@bh.fin.tn

